

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **INTRODUCTION:**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association

**Amicale des Motos PORTAL, "Les belles de Reynies",**

dont le siège social est fixé chez:

**M. Philippe LAGRIFFOUL – Pourrat Gandalou – 82100 CASTELSARRASIN,**

dont le siège administratif est fixé chez:

**M. Alain JOUBERT – 15 rue des Félibrées – 24630 JUMILHAC LE GRAND.**

Ce règlement intérieur ne saurait se substituer aux statuts de l'Association, il en est donc dépendant.

## **LES MEMBRES**

### **Cotisations:**

Le montant de la cotisation dépend directement de la qualité du Membre. Le montant de cotisation est fixé par les Membres du Conseil d'Administration et validé lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Chaque cotisation est annuelle et fixe quelle que soit la date d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel de la cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un Membre.

Le montant des cotisations pour l'année est défini comme suit:

- La cotisation annuelle de Membre Actif est spécifiée sur le bulletin d'adhésion de chaque année.
- La cotisation des Membres Bienfaiteurs est équivalente ou supérieure à 3 fois celle d'un Membre Actif.
- Les Membres d'honneur sont exonérés de cotisation.

Le montant de la cotisation pourra être révisé annuellement au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la première révision aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Chaque Membre désirant reconduire son adhésion devra, dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis d'échéance, s'acquitter de sa cotisation.

Tout avis d'échéance resté sans réponse dans le mois qui suit son envoi, aura pour effet l'annulation de la carte d'adhérent et de fait l'annulation des services liés à la carte.

### **L'adhésion:**

Chaque personne souhaitant adhérer à l'**Amicale des Motos PORTAL**, devra remplir un bulletin d'adhésion, et le faire parvenir au siège administratif de l'association accompagné du règlement de la cotisation.

Pour les mineurs, le bulletin d'adhésion sera complété par son représentant légal et accompagné d'une autorisation parentale. Chaque demande d'adhésion devra être acceptée par le Président et le Conseil d'Administration de l'Association. A défaut de réponse dans les 15 jours qui suivent le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande sera réputée avoir été acceptée.

Les statuts, le règlement intérieur et la carte d'adhérent de l'association seront remis à chaque adhérent.

### **La carte d'adhérent:**

A chaque adhésion, une carte d'adhérent sera remise après paiement de la cotisation. Cette carte d'adhérent nominative et numérotée sera unique et servira de justificatif d'adhésion, le numéro y figurant servira d'identifiant pour toute transaction.

La durée de validité de la carte d'adhérent est d'un an. Cette validité est reconduite d'année en année si la cotisation est versée. La carte ne sera plus valide si, à son échéance, l'adhésion n'est pas renouvelée.

La carte d'adhérent ne peut être cédée, prêtée ou utilisée par une tierce personne.

En cas de perte de la carte d'adhérent, l'adhérent doit dans les plus brefs délais en informer le siège administratif de l'association afin d'annuler la validité de la carte perdue et en émettre une nouvelle.

### ***Exclusion d'un membre:***

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Association, un Membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- par la démission,
- par le décès ou la disparition,
- pour non paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après sa date limite d'exigibilité,
- par la radiation pour motifs graves,
- pour le non respect des statuts et du règlement de l'Association,
- pour comportement non conforme à l'éthique de l'Association,
- pour comportement dangereux,

L'exclusion sera prononcée par le Président sur avis du Conseil d'Administration et après avoir invité l'intéressé à s'expliquer soit verbalement soit par écrit sur les faits qui lui sont reprochés. Si l'exclusion est confirmée, elle sera notifiée au Membre exclu par lettre recommandée avec AR. Le Membre exclu ne dispose plus alors de droit de recours. Aucune restitution de cotisation n'est due au Membre exclu.

### ***Démission, décès, disparition***

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Association, le Membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision au Président. En cas de décès ou de disparition, la qualité de Membre s'éteint avec la personne.

Le Membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de UN mois à compter de sa date limite d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au Membre démissionnaire.

### ***L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire:***

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses Membres.

Les Assemblées Générales Extraordinaires se font en accord avec l'article 13 des statuts de l'Association.

Les Membres d'Honneur, Bienfaiteurs et les Actifs à jour de leur cotisation seront convoqués selon la procédure suivante:

- UN mois avant la date prévue de l'Assemblée Générale, chaque Membre recevra une convocation mentionnant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée. La convocation sera envoyée :

- soit par e-mail
- soit par lettre normale (pour ceux qui ne possèdent pas d'e-mail)

Un communiqué sur la tenue de l'Assemblée sera diffusé via le site Internet de l'Association.

Dans le mois qui suit la diffusion de la convocation, chaque Membre convoqué devra confirmer sa présence auprès du Président de l'Association:

- soit par e-mail
- soit par lettre normale (pour ceux qui ne possède pas d'e-mail).

Les votes ayant lieu lors de l'Assemblée Générale se feront par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par un Membre désigné par tirage au sort sur la feuille d'émargement. Les mineurs auront droit de vote à partir de 16 ans.

### ***Site Internet et e-mail de l'association:***

De part la nature de l'Association, l'ensemble des Membres peut être largement réparti sur l'ensemble du territoire national et international. L'Association mettra à disposition de ses Membres, un site Internet afin de pouvoir largement et facilement communiquer.

Le site Internet sera le lieu privilégié pour tous les échanges entre l'Association et ses Membres. L'e-mail de l'association sera principalement utilisé pour toute correspondance personnelle.

Le site Internet de l'association ne sera pas strictement réservé aux Membres de l'association, mais sera consultable par tous les internautes.

Le site Internet proposera les rubriques suivantes:

- *La vie du club*: rubrique qui permettra de communiquer avec les membres et/ou futurs membres sur les actions menées par l'Association, il aura aussi pour but de communiquer le bilan et les futurs projets du club.
- *Amicale*: rubrique dans laquelle chaque internaute pourra télécharger son bulletin d'inscription et un exemplaire des statuts et du règlement intérieur afin de devenir Membre de l'Association.
- *La boutique du club*: rubrique qui proposera, en fonction des opportunités, les "bonnes affaires" négociées par l'Association ou proposées par des professionnels sur des articles ayant traits à la marque **PORTAL**.
- *l'histoire de la marque*: page retraçant l'histoire et les palmarès de ses concepteurs, ainsi que la présentation des différents modèles produits.
- *Documentations*: une rubrique "documentation" comprenant des publicités et essais d'époque.
- *Technique*: page comportant des revues techniques, des éclatés moteurs, les trucs et astuces de chacun ainsi que les bonnes adresses pour mener à bien une restauration.
- *Recensement*: rubrique permettant de répertorier les machines et les pièces.
- *Forum*: pour partager sa passion et ses problèmes.
- *Les PORTAL dans la courses*: rubrique présentant les différents calendriers de courses à l'ancienne, et une galerie photos des **PORTAL** sur tous les terrains.
- *Les petites annonces*: l'**Amicale des Motos PORTAL** mettra sur son site Internet une rubrique "petites annonces". Seules les petites annonces ayant un lien direct avec la marque **PORTAL** et les motos utilisant des moteurs **ROTAX** seront inscrites dans ces rubriques.
- *Les liens*: cette page est uniquement réservée aux sites web à but non lucratif et qui ont une affinité avec notre association.

Le Conseil d'Administration portera une attention toute particulière sur la courtoisie des messages envoyés au club ou entre les adhérents afin de maintenir l'esprit de l'amicale entre nous tous.

Le Conseil d'Administration aura tout pouvoir sur la diffusion d'une annonce. Une annonce pourra être censurée sur avis du Conseil d'Administration sans préavis à l'annonceur.

L'Association ne pourra en aucun cas être responsable des transactions faites à l'aide de ce service. Seuls les annonceurs supporteront la responsabilité morale et juridique des transactions.

Viendra s'ajouter au site Internet de l'Association, l'ensemble des rubriques conventionnelles généralement utilisées par les internautes lors de leur navigation en gardant bien entendu le thème **PORTAL**, vecteur de l'Association.

La gestion, la tenue et la modification du site Internet reste sous la responsabilité des Membres fondateurs.

Les coûts matériels d'amélioration ou de mise à jour du site Internet seront supportés par l'Association en accord avec les budgets votés lors des Assemblées Générales.

***Les événementiels:***

L'Association pourra, si le budget le permet, organiser un rassemblement annuel de ses Membres et Amis.

A cette occasion, et en fonction des besoins, le Conseil d'Administration mettra en place une équipe dirigeante composée de Membres Actifs qui aura en charge la responsabilité et l'organisation du rassemblement. Les règlements spécifiques de chaque événementiel seront déterminés par l'équipe dirigeante.

***Dispositions diverses:***

Modification du règlement intérieur:

Le règlement intérieur est établi par le secrétaire et validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des statuts de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut demander une modification du dit règlement.

Dans le cas d'une modification du règlement intérieur, le nouveau règlement est adressé à tous les Membres de l'Association soit par e-mail soit par courrier simple dans les 15 jours qui suivent son édition finale. Il sera applicable un mois à compter de la date de diffusion.

Fait le 18 mars 2007 à Castelsarrasin

***Le Secrétaire***

*Alain JOUBERT*

***Le Président***

*Alain JOUBERT*